

Rentrée 2014-2015

et

socle de connaissances, de compétences et de culture

Le 8 juin 2014, le Conseil supérieur des programmes a rendu public le projet de nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont le principe a été réaffirmé par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 (article 13). Il définit la culture commune qui permettra à chaque élève de s'engager dans un rapport positif au savoir, de s'insérer dans la société pour y jouer pleinement son rôle de citoyen et de favoriser pour chacun la poursuite de sa formation tout au long de sa vie.

La loi d'orientation, article 13

« La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du CSP. »

(NB. Contrairement à la loi de 2005, il n'y a pas davantage de précision sur l'organisation et le contenu du socle)

La charte des programmes du CSP

Le projet de socle constitue un « programme général » au sens de la charte des programmes (avril 2014) : « Pour chaque grande étape du parcours de scolarisation - maternelle, école élémentaire et collège, lycées - un programme au sens large définit le projet d'enseignement et les finalités du parcours en termes d'acquis des élèves. Il sert un objectif de cohérence globale, entre les acquis souhaitables des élèves et les enseignements dispensés, comme entre les champs disciplinaires, les disciplines ou les pratiques éducatives, les procédures d'évaluation et de certification, et les conditions de mise en oeuvre de l'ensemble (procédures, outils pédagogiques, compétences des professeurs,...). Par exemple, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture relève d'un document qui constituera le programme général correspondant aux cycles de l'école élémentaire et du collège. Il définira les grands domaines de la formation des élèves en visant leur cohérence d'ensemble. »

Le socle définit un projet éducatif reposant sur l'acquisition d'**une culture commune constituée indissociablement de connaissances, compétences et valeurs.**

Les quatre grands objectifs fixés dans le préambule définissent un projet de formation équilibré entre **la connaissance** (le jugement critique), **l'éducation générale et ses valeurs** pour vivre en société, **le développement individuel** en interaction avec le monde, les **capacités de compréhension, d'action et de création.**

Le projet propose une organisation en **cinq domaines** (contrairement à 2006, on évite à ce niveau de parler de « grandes compétences » ou de « piliers ») qui cherchent à réaliser mieux que le texte de 2006 l'équilibre alors justement souhaité : chaque domaine « requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences ». Ces cinq domaines mettent en jeu à la fois l'éducation et l'instruction. Ils définissent les composantes de la culture commune :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Les domaines 4 et 5 sont indissociables et dialoguent entre eux. Le domaine 4 est centré sur l'observation du monde naturel et matériel. Il inclut des activités de conception, création et réalisation comme le domaine 5. **La technologie** apparaît dans les deux domaines et retrouve une place comme discipline de compréhension par l'action et la fabrication.